

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE LA GIRAFE (*Giraffa camelopardalis*)
À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION
UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.10**

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- La proposition est recommandée pour adoption à la COP.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- La proposition est recommandée pour adoption à la COP12.
- Toutefois, il serait bienvenu de préciser de manière plus explicite la nature migratrice des girafes, historique et actuelle (voir ci-dessous).

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

- Page 4, paragraphe 3.1
La phrase suivante devrait être ajoutée à la fin :
« Avec l'accélération du changement climatique, les girafes pourraient être contraintes à se déplacer de plus en plus sur de longues distances et en traversant des frontières nationales afin d'accéder à un habitat adéquat ».
- Page 13, paragraphe 7.2 (Risques potentiels de l'amendement)
La phrase du deuxième point doit être reformulée pour plus de clarification, sa signification n'est pas claire en l'état actuel et il est difficile d'identifier ce qui constitue un risque potentiel. Il est demandé à la Partie ayant soumis la proposition de clarifier cette phrase.
- Page 5, paragraphe 3.2
La phrase suivante devrait être ajoutée :
« Parmi les neuf sous-espèces de girafes, toutes, sauf deux (*G.c. rothschildi*, *G.c. thornicrofti*), comptent actuellement des populations transfrontalières. En ce qui concerne les deux exceptions, leur aire de répartition historique couvre plus qu'un seul État ».